

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_09_002

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 18 septembre 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Marie DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Isabelle VATELOT, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Virginie PELISSIER, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Stéphane BESNIER pouvoir à Guy CAILLAULT
Richard DAVID pouvoir à Yves PLUMEJEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY
Christelle TREMBLAY pouvoir à Nadège MOREAU
Ingrid MASSE pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD
Stéphanie OGER pouvoir à Virginie PELISSIER
Adrien ALLARD pouvoir à Angéline RICHOU
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Mathéo GOURDON pouvoir à Marie DE BARROS
Lydia MUSSET pouvoir à Gaël BEDUNEAU
Arlette BURGEVIN pouvoir à Isabelle MONFRAY

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Hélène MARCHAND

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

ACTUALISATION APCP 2806 AMENAGEMENT PLACE DU VALLON ET QUAIS MONTJEAN SUR LOIRE

Madame N. MOREAU, adjointe de droit à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) ont été votés au Conseil Municipal du 16 novembre 2023 sur le budget principal pour l'opération 2806 – Aménagement Place du Vallon et quais à Montjean-sur-Loire. Cette opération concerne l'aménagement du quai des Mariniers, du quai Monseigneur Provost, de la place du Docteur Defois et de la place du Vallon à Montjean-sur-Loire.

Celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour par délibérations du 28 mars 2024 et d'actualisations par délibérations du 20 mars 2025 et du 12 février 2026.

L'AP/CP présente actuellement les montants suivants :

		Montant AP	Réalisé avant 2025	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Subvention
2806	Aménagement Place du Vallon et quais	2 455 696,84 €	3 341,54 €	20 697,30 €	200 000,00 €	1 150 000,00 €	1 081 658,00 €		283 467,43 €

Suite à une démarche de concertation approfondie sur l'aménagement de la place du Vallon, les plans soumis à l'avis des Montjeannais en réunions publiques ont dû être revus par la maîtrise d'œuvre. Ce travail de prise en compte des besoins de l'ensemble des Montjeannais impacte le calendrier du projet avec un décalage du début du chantier de la place du Vallon, initialement prévu en novembre et aujourd'hui reporté au premier trimestre 2027.

Aussi, il convient d'actualiser l'AP/CP pour prendre en compte ce décalage de chantier.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Habitat en date du 1^{er} septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	62

DÉCIDE DE :

➤ Autoriser la modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements 2806 selon le tableau suivant :

		Montant AP	Réalisé avant 2025	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	Subvention
2806	Aménagement place du Vallon et quais	2 455 696,84 €	3 341,54 €	20 697,30 €	50 000,00 €	1 150 000,00 €	1 081 658,00 €	150 000,00 €	283 467,43 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à

compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 52
Nombre de votants : 62
(dont 11 pouvoirs)*

Signé le 25 septembre 2026
Le Maire
Gilles PITON